

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, 28 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mme CANAL Marie-Claude, M LANTA Max, Mme PRUVOST Yvelyne, M TOFFOLO Fabien, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc,

Procuration : Mme LAGARDE Nadia à Mme SUZANNE Colette  
M CORATO Stéphane à M DHERS Raphaël  
Mme MUNOZ-FIGUEIRO Marie à Mme CARDONA Eveline  
M SHOULER Luc à M CARDONA Jean-Luc

Absent :

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CONDIS Sylvette est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

### **APPROBATION DU PV DU 09 OCTOBRE 2019**

---

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2019, transmis aux conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- PV du 09 Octobre 2019

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité,

**DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2019\_5\_PV du 09 Octobre 2019**

## **CREDITS SCOLAIRES 2019/2020**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020, les crédits scolaires attribués pour l'année 2018/2019, à savoir :

- 88.20 € par enfants scolarisés en maternelle, spectacle de Noël compris
- 98.00 € par enfants scolarisés à l'école élémentaire

Il est rappelé que ces crédits mis à disposition des écoles englobent toutes les dépenses de fonctionnement, d'animation et sorties diverses liées à la scolarité.

Ils ont pu être maintenus à leur niveau mais aucune autorisation de dépassement ne pourra être consentie.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

**La délibération n° 2019\_11\_01 est adoptée à l'unanimité**

## **PRISE EN COMPTE DE PETITS TRAVAUX URGENTS AUPRES DU SDEHG**

---

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

**La délibération n° 2019\_11\_02 est adoptée à l'unanimité**

## TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX

Comme chaque année, il y a lieu de revoir les tarifs des différents services publics locaux. Il est proposé de valider les tarifs 2020 ainsi :

### 1 - Tarifs culturels

**Activité Médiathèque :** il est décidé de fixer un tarif différencié pour les habitants de Saint-Sulpice-Sur-Lèze et pour les usagers résidents à l'extérieur de la commune.

	<i>Habitants de Saint-Sulpice-Sur-Lèze</i>	<i>Habitants extérieurs</i>
<b>ACTIVITE : BIBLIOTHEQUE</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Cotisations individuelles	<b>10.00 €</b>	<b>14.00 €</b>
Cotisation familiale	<b>14.00 €</b>	<b>18.00 €</b>
Cotisation pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

### 2 - Tarifs administratifs

**Activité administrative :** REPROGRAPHIES et IMPRESSIONS

	<b>Tarifs 2020</b>
Coût photocopie A4 ( <i>Noir et Blanc</i> ) unité	<b>0.20 €</b>
Coût photocopie A3 ( <i>Noir et Blanc</i> ) unité	<b>0.25 €</b>
Coût photocopie A4 ( <i>Couleur</i> ) unité	<b>0.40 €</b>
Coût photocopie A3 ( <i>Couleur</i> ) unité	<b>0.50 €</b>

**Activité administrative :** Occupation du domaine public

	Tarifs 2020 Non abonné	Tarifs 2020 Abonné trimestre
Etalage (le ml) à découvert ou couvert	0.40 €	4.00 €
Branchement électrique la ½ journée	3.00 €	36.00 €
Camion de vente occasionnelle	30.00 €	
Cirque (emplacement moins de 500 m <sup>2</sup> )	50.00 €	
Cirque (emplacement plus de 500 m <sup>2</sup> )	100.00 €	

**Activité administrative :** Occupation du domaine public Fête Locale

	Tarifs 2020	Tarifs 2020 2 <sup>ème</sup> Manège
Grand Manège	170.00 €	70.00 €
Petit Manège	90.00 €	45.00 €
Tirs, Loterie (- 5 mètres)	45.00 €	
Tirs, Loterie (+ 5 mètres)	57.00 €	

**Activité administrative :** Location

	Tarifs 2020	Tarifs 2020 Caution
Garage Gendarmerie – Loyer mensuel	25.00 €	
Location Salle des Fêtes <i>Association Saint-Sulpice-Sur-Lèze</i>	1 <sup>ère</sup> séance gratuite Séance suivante : 215.00 €	1 500.00 €
Location Salle des Fêtes <i>Association Extérieures</i>	730.00 €	1 500.00 €
Location Salle des Fêtes (Vendredi, Samedi, Dimanche, Jours Fériés et veille des jours fériés) <i>Particuliers Saint-Sulpice-Sur-Lèze</i>	400.00 €	1 500.00 €
Location Salle des Fêtes (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi) <i>Particuliers Saint-Sulpice-Sur-Lèze</i>	360.00 €	1 500.00 €
Location Salle des Fêtes (Vendredi, Samedi, Dimanche, Jours Fériés et veille des jours fériés) <i>Particuliers Extérieures</i>	740.00 €	1 500.00 €
Location Salle des Fêtes (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi)	670.00 €	1 500.00 €

<b>Particuliers Extérieures</b>		
Location Salle de Réunion du complexe culturel	130.00 €	500.00 €

**Activité administrative :** Concession cimetière

	Tarifs 2020
Concession cimetière 3 m <sup>2</sup> - Durée 50 ans	220.00 €
Concession cimetière 6 m <sup>2</sup> - Durée 50 ans	300.00 €
Frais de timbres et d'enregistrement	25.00 €
Concession columbarium – 15 ans	260.00 €
Concession columbarium – 30 ans	360.00 €
Concession columbarium – 50 ans	460.00 €

**Activité administrative :** Service rendu

	Tarifs 2020
Ramassage des déchets verts pour les personnes étant dans l'incapacité d'effectuer leurs apports	4.00 € le sac de 50 litres

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

**La délibération n° 2019\_11\_03 est adoptée à l'unanimité**

## **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020**

Le budget primitif 2020 de la ville de Saint-Sulpice-Sur-Lèze sera soumis au vote du Conseil Municipal avant la fin avril 2020.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget, à concurrence d'un plafond mensuel fixé en ce qui concerne la Ville de Saint-Sulpice-Sur-Lèze à un douzième des dépenses de fonctionnement permises par le budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture informatique de la base comptable et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement de factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BS 2019	DM 2019	CREDITS OUVERTS 2019	25 % DES CREDITS VOTES
20 – Immobilisation Incorporelles	13 679.80 €	-	-	13 679.80 €	<b>3 419.95 €</b>
21 – Immobilisations Corporelles	621 257.19 €	-	-	621 257.19 €	<b>155 314.29 €</b>
23 – Immobilisations en cours	-	-	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>634 936.99 €</b>	-	-	<b>634 936.99 €</b>	<b>158 734.24 €</b>

Je vous propose d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT PREVISIONNEL
20 – Immobilisations Incorporelles	1 000.00 €
21 – Immobilisations Corporelles	150 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	
<b>TOTAL</b>	<b>151 000.00 €</b>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

**La délibération n°2019\_11\_04 est adoptée à l'unanimité**

## **CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS**

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) a mené des diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur plusieurs bâtiments publics communaux dont les rapports ont été transmis à la commune.

Le SMIVAL propose aux cinq communes concernées une opération groupée de travaux. Le SMIVAL assurera les travaux, le préfinancement et la recherche de subventions auprès des partenaires financiers (État, Conseil Régional et Conseils départementaux). L'autofinancement sera partagé entre le SMIVAL et les communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le SMIVAL pour engager cette démarche sur les ateliers municipaux et la maison du rugby de la commune, situés dans la zone inondable de la Lèze. Une convention entre la Commune et le SMIVAL permet de contractualiser cette opération : la Commune constitue un groupe de travail et participe au suivi des travaux, le SMIVAL recrute un prestataire spécialisé et associe la Commune au déroulement de l'opération.

Le montant des travaux est le suivant :

Bâtiment	Mesures	Prix	Prix total
Ateliers municipaux	Mise en place de batardeaux de 60 cm de hauteur sur la porte du bureau	1 200 € HT	2 200 € HT
	Disposer d'un dispositif de pompage	1 000 € HT (unité)	
Maison du rugby	Mise en place de batardeaux de 1m de hauteur sur les 5 porte fenêtres et la porte d'entrée	7 800 € HT	11 100 € HT
	Installer des clapets anti-retour	300 € HT (unité)	
	Disposer d'un dispositif de pompage	1 000 € HT (unité)	
	Arrimer la cuve de gaz à l'extérieur du bâtiment pour empêcher la flottaison d'objets	1 000 à 2 000 € HT (forfait)	

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État DETR	50%	6 650 €
Conseil Régional Occitanie	20%	2 660 €
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	10%	1 330 €
Autofinancement SMIVAL	10%	1 330 €
Autofinancement commune de Saint Sulpice sur Lèze	10%	1 330 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>13 300 €</b>

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Projet de convention

La délibération n° 2019\_11\_05 est adoptée à l'unanimité

## **AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DES SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec le LEC Grand Sud, il convient de valider l'avenant n°4 qui modifie le contrat initial de la façon suivante :

- 1 poste les matins, midis, soirs en ALAE, les mercredis et les séjours à hauteur de 1 100h30 par an
- 1 poste les midis, soirs, mercredis et vacances à hauteur de 1 200 heures par an
- 1 poste pour le remplacement de la réduction de temps de travail d'un agent les mercredis à hauteur de 237h30 par an

La validation de cet avenant permet de garantir le taux d'encadrement sur les dispositifs impliquant une participation supplémentaire de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze d'un montant de 59 183.26 € pour une durée de 12 mois et donc une participation de 19 727.75 € pour la période du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Projet d'avenant n°4

La délibération n° 2019\_11\_06 est adoptée à l'unanimité

## **CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT APPRO-VISION**

---

Appro-vision est une centrale de référencement en produits alimentaires et non alimentaires pour la restauration qui négocie pour l'ensemble de ses adhérents selon les règles de mise en concurrence du code des marchés publics.

En mutualisant les achats, Appro-vision permet aux communes :

- De bénéficier des conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat
- Une mise à disposition de la mercuriale tarifaire comparative sous fichier informatique
- De recevoir par courriel des informations de veille sanitaire et professionnelles
- D'avoir des conseils techniques achats et réglementaires

Cette convention est gratuite, la commune choisit librement ses fournisseurs et ses produits qu'ils soient référencés ou non par la société Appro-vision.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Projet de convention

La délibération n° 2019\_11\_07 est adoptée à l'unanimité

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

---

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

*Confère tableau Annexe 1 - Tableau CDG 1,2,3*

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :

- *administrateurs territoriaux ;*
- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*



- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *conservateurs de bibliothèques ;*
- *attaché de conservation du patrimoine ;*
- *bibliothécaires ;*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée **mensuellement**.

### **Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

### **Confère tableau annexe 3 et 4**

Le complément indemnitare annuel fera l'objet d'un versement bi-annuel à savoir Juin et Novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les agents quittant la collectivité avant le 31 décembre de l'année N-1, le CIA sera versé sous conditions :

- Que l'agent ait été présent au minimum 9 mois sur l'année N-1
- Qu'un entretien professionnel ait été effectué

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Confère Tableau Annexe 2

Cat.	Groupe	Intitulé de fonctions	Cadre emploi	Montants min annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants min annuels CIA	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Directeur Général des Services	Administrative	10 000 €	36 210 €	0 €	500 €	42 600 €
	A2	Chargé de mission	Administrative, Animation, Technique, Patrimoine, Socio-Educative	1 930 €	3 000 €	0 €	500 €	37 800 €
B	B1	Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services	Administrative	7 500 €	17 480 €	0 €	500 €	19 960 €
	B2	Responsable Service Jeunesse, Responsable Service Enfance, Responsable Services Techniques, Responsable Service Restauration, Responsable du Service Urbanisme, Responsable du service Médiathèque	Administrative, Animation, Technique, Culturelle.	2 100 €	16 015 €	0 €	500 €	18 200 €
C	C1	Responsable Service Enfance, Responsable du Service Jeunesse, Responsable Services Techniques, Responsable Service Restauration, Responsable du Service Entretien Ménager, Responsable des ATSEM	Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale.	1 800 €	11 340 €	0 €	500 €	12 600 €
	C2	Agent de propreté urbaine, Agent d'entretien des bâtiments publics, Agent d'entretien des bâtiments publics, Agent d'accueil, Agent d'animation, ATSEM, Agent de Restauration, Agent comptable, Agent Administratif, Agent du patrimoine, Agent Technique des Bâtiments, Agent d'entretien des installations sportives, Agent d'entretien de la Voirie, Agent de la propreté urbaine et espaces verts, Assistantes Maternelles.	Administrative, Animation, Technique Médico-Sociale, Patrimoine	1 200 €	10 800 €	0 €	500 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

Pièce jointe :

- Tableau Annexe 1, 2, 3, 4

**La délibération n° 2019\_11\_08 est adoptée à l'unanimité**

## **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

---

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Considérant que Madame Cécile MANDROU, adjoint administratif territorial, s'est portée volontaire pour cette tâche, il est proposé de valider cette candidature.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur.

De plus, le coordonnateur percevra 25 € pour chaque séance de formation.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

**La délibération n° 2019\_11\_09 est adoptée à l'unanimité**

## **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

---

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et par âge, profession, conditions de logements, modes de transport, déplacements domicile/travail,...

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est concernée par le recensement de sa population en 2020.

La collecte se fera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

La commune à la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. En contrepartie, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 4 342.00 €.

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations, un agent recenseur ne pouvant pas recenser plus de 250 logements, il est proposé de créer 5 postes d'agents recenseurs.

La rémunération sera la suivante :

- 1.15 € par feuille de logement remplie
- 1.45 € par bulletin individuel rempli
- 35 € pour la tournée de reconnaissance
- 25 € par séance de formation
- 40 € de prime pour les agents qui utilisent leur véhicule en secteur non urbanisé.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

**La délibération n° 2019\_11\_10 est adoptée à l'unanimité**

## **ACHAT D'UN BIEN SITUÉ 41 RUE DE LA REPUBLIQUE**

---

Un bien situé au 41 Rue de la République est actuellement à la vente : il s'agit d'une maison de ville d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> au sol en R+2.

Ce bien est extrait de la parcelle cadastrée section D n° 1 303

Il peut s'avérer opportun pour la commune de saisir cette proposition de cession. En effet, ce bien se situe au cœur de la ville et pourrait être aménagé aux étages en appartements et en rez-de-chaussée en commerces ou en bureaux pouvant accueillir par exemple l'office du tourisme, des permanences sociales ou administratives.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir cette maison de ville (extrait de la parcelle cadastrée section D n° 1 303) ci-dessus présentés
- De fixer le prix maximum de cette acquisition à 50 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- Extrait du plan cadastral

**La délibération n° 2019\_11\_11 est adoptée à l'unanimité**

## **DENOMINATION D'UNE VOIE**

---

La dénomination des voies communale est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame ROQUES nous ont transmis un courrier en date 9 septembre 2019 nous demandant de bien vouloir créer : **Route des Pyrénées** car il y a une confusion avec l'avenue des Pyrénées. Cela engendre des problèmes de distribution de courrier.

Il est proposé de nommer cette voie :

- **Route des Pyrénées**

Le Conseil est invité à délibérer sur ce nom de rue.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

Pièce jointe :

- Extrait du plan cadastral

**La délibération n° 2019\_11\_12 est adoptée à l'unanimité**

**La séance est levée à 22h15**